

La nouvelle messe de Paul VI est-elle un sacrifice ? (I)

Publié le 15 octobre 2021
Abbé Jean-Michel Gleize
15 minutes

Les protestants nient, c'est là leur hérésie dans ce domaine, que la messe constitue un sacrifice propitiatoire. Il est donc de la plus grande importance de vérifier si l'Institutio generalis met suffisamment en évidence la notion de propitiation.

Selon les enseignements du concile de Trente , la Messe doit se définir :

- dans sa cause finale selon les quatre fins de tout acte de religion : la louange ou l'adoration ; l'action de grâces ; la propitiation ou la valeur satisfactoire ; l'impétration ou la demande.
 - dans sa cause efficiente selon le ministre qui agit « in persona Christi » et qui est le prêtre ayant reçu la consécration du sacrement de l'ordre.
 - dans son essence comme un sacrifice c'est à dire comme l'offrande de l'immolation non sanglante du Christ réellement présent :
- la cause matérielle est la présence réelle du Christ, telle qu'elle résulte de la double transsubstantiation ;
 - la cause formelle est l'offrande d'une immolation.

2. Comme nous l'avons expliqué , cette définition selon les quatre causes n'est pas directement niée par le Novus Ordo Missae de Paul VI. Elle l'est indirectement, moyennant des omissions répétées qui donnent lieu à un changement d'axe. C'est pourquoi, l'expression qui désigne adéquatement cette négation spécifique est celle d'un « éloignement ». Il ne faut pas oublier que la liturgie, la messe, est d'abord en quelque sorte une œuvre d'art, qui doit être jugée, appréciée selon qu'elle est conforme ou non à l'esprit du concepteur de l'œuvre. Et pour juger de l'œuvre, il faut d'abord juger d'une pratique. On peut toujours changer les définitions, on n'a pas changé pour autant la pratique, l'agir (l'Offertoire, etc.). C'est l'œuvre telle qu'elle est, même si la définition est changée, c'est l'œuvre qui est à juger. Or, cette œuvre est déficiente, comme le montre le *Bref examen critique* des cardinaux Ottaviani et Bacci, parce qu'elle oblitère l'essentiel de ce que l'œuvre est censée réaliser : l'adhésion à Jésus-Christ Sauveur et Rédempteur. Comme toutes les autres élaborations écrites *post-eventum* (le *Nouveau Catéchisme* de 1992 et le *Compendium* de 2005, les mises au point de Jean-Paul II avec l'Encyclique *Ecclesia de eucharistia* de 2003 ou de Benoît XVI avec l'Exhortation *Sacramentum caritatis* de 2007), le Préambule de l'*Institutio generalis* révisée de 1970 puis de 2002 l'a été après l'élaboration de la messe, pour justifier la nouvelle messe, mais elle-même reste une œuvre déficiente.

3. Nous examinons ici le point de vue de la cause finale : le Novus Ordo correspond-il à la définition catholique de la messe, au sens où cette définition doit comporter l'idée d'un sacrifice qui est propitiatoire dans sa fin ? Autrement dit, le Novus Ordo définit-il la messe comme un « sacrifice », au sens où l'entend le concile de Trente, du point de vue de sa fin ?

4. Certes, l'*Institutio generalis* semble affirmer à plusieurs reprises que la messe est un sacrifice.

Cependant, « les allusions à la notion de sacrifice faite par l'*Institutio* sont toutes insuffisantes pour distinguer la conception catholique des notions protestantes du repas du Seigneur » . En effet, le mot « sacrifice » doit s'entendre principalement en fonction de sa cause finale, aspect qui a fait l'objet d'une définition de la part du concile de Trente.

5. De ce point de vue de la cause finale, en effet, « catholiques et protestants admettent que la messe est un sacrifice de louange et d'action de grâces. Mais les protestants nient (et c'est là leur hérésie dans ce domaine) que la messe constitue un sacrifice propitiatoire. Il est donc de la plus grande importance de vérifier si l'*Institutio generalis* met suffisamment en évidence la notion de propitiation ou si au contraire elle ne parle que de sacrifice et passe sous silence le caractère propitiatoire de celui-ci. « Tout cela est » de la plus haute importance dès lors que le concile de Trente a défini la messe comme un « sacrifice vraiment propitiatoire » et qu'il a lancé cet anathème :

« Si quelqu'un dit que le sacrifice de la messe n'est qu'un sacrifice de louange et d'action de grâces, ou simple commémoration du sacrifice accompli sur la croix, mais n'est pas un sacrifice propitiatoire [...] qu'il soit anathème » » ;

6. Or, l'idée d'un sacrifice ou d'une satisfaction apparaît à **une seule reprise**, dans l'*Institutio generalis*, au n° 2 du Préambule : « C'est ainsi que dans le nouveau Missel, la « règle de la prière » (*lex orandi*) de l'Église correspond à sa constante « règle de la foi » (*lex credendi*). Celle-ci nous avertit que, sauf la manière d'offrir qui est différente, il y a identité entre le sacrifice de la croix et son renouvellement sacramentel à la messe que le Christ Seigneur a institué lors de la dernière Cène et qu'il a ordonné à ses Apôtres de faire en mémoire de lui. Par conséquent, la messe est tout ensemble sacrifice de louange, d'action de grâce, de **propitiation** et de satisfaction ».

7. C'est l'unique fois que le texte de l'*Institutio generalis* évoque cette idée de **propitiation** et de **satisfaction**. Alors que le même texte emploie à d'innombrables reprises des expressions relatives aux agapes eucharistiques, par exemple : « nourriture spirituelle », « cène », « table du seigneur », « festin » ou *convivium*, « collation », etc . Ces expressions tendent à laisser dans l'ombre le caractère sacrificatoire et propitiatoire de la messe. Il est indubitablement vrai que lors de la messe le Christ se donne en nourriture, mais cet aspect doit être subordonné à l'aspect sacrificatoire et propitiatoire, d'autant plus que les protestants tentent de réduire le sacrifice eucharistique à un repas d'action de grâces. Alors que la Messe opère la rémission des péchés, tant pour les vivants que pour les morts, l'*Institutio generalis* du Novus Ordo met l'accent sur la nourriture et la sanctification des membres présents de l'assemblée. En réalité, le Christ institua le Sacrement pendant la dernière Cène et se mit alors en état de victime pour nous unir à son état de victime ; c'est pourquoi cette immolation précède la manducation et renferme plénièrement la valeur rédemptrice qui provient du Sacrifice sanglant. La preuve en est que l'on peut assister à la Messe sans communier sacramentellement.

8. Il faut bien le reconnaître, aucun des dix autres passages de l'*Institutio generalis* où apparaît explicitement le mot de « sacrifice » ne met suffisamment en évidence cette définition clé du sacrifice, conforme à la doctrine catholique formulée par le concile de Trente. Voyons un peu :

- au n° 2 : « Il est donc de la plus grande importance que la célébration de la messe, c'est-à-dire de la Cène du Seigneur, soit réglée de telle façon que les ministres et les fidèles, y participant selon leur condition, en recueillent pleinement les fruits, que le Christ Seigneur a voulu nous faire obtenir en instituant **le sacrifice** eucharistique de son Corps et de son Sang, et en le confiant, comme le mémorial de sa passion et de sa résurrection, à l'Église, son Épouse bien-aimée ». L'idée de sacrifice est ici écartelée entre l'idée de Cène et celle de mémorial ; et il est question de « sacrifice eucharistique » au lieu de « sacrifice propitiatoire ».

- au n° 48 : « A la dernière Cène, le Christ institua **le sacrifice et le banquet pascal** par lequel le

sacrifice de la croix est sans cesse rendu présent dans l'Église lorsque le prêtre, représentant le Christ Seigneur, fait cela même que le Seigneur lui-même a fait et qu'il a confié à ses disciples pour qu'ils le fassent en mémoire de lui, instituant

ainsi **le sacrifice et le banquet pascal** ». Le « sacrifice » est associé au « banquet pascal » : alors, sacrifice ou banquet ?...

- au n° 54 : « C'est maintenant que commence ce qui est le centre et le sommet de toute la célébration : la Prière eucharistique, prière d'action de grâce et de consécration. Le prêtre invite le peuple à élever les cœurs vers le Seigneur dans la prière et l'action de grâce, et il se l'associe dans la prière qu'il adresse à Dieu le Père par Jésus Christ, au nom de toute la communauté. Le sens de cette prière est que toute l'assemblée des fidèles s'unisse au Christ dans la confession des hauts faits de Dieu et dans **l'offrande du sacrifice** ». Remarquons à ce propos que l'offrande du sacrifice n'est pas, en tant que telle, le sacrifice. La Messe est véritablement et proprement un sacrifice parce qu'elle est l'immolation de la victime qui est offerte ; elle n'est pas seulement l'offrande du sacrifice sanglant déjà accompli sur la Croix ; elle est un sacrifice non sanglant.

- au n° 56 : « Il est très souhaitable que les fidèles reçoivent le Corps du Christ avec des hosties consacrées à cette messe même et, dans les cas prévus, qu'ils participent au Calice, afin que même par ses signes, la communion apparaisse mieux comme la participation au **Sacrifice** actuellement célébré ».

- au n° 60 : « Même si c'est un simple prêtre qui célèbre, lui qui, dans la société des fidèles, possède le pouvoir d'ordre pour offrir le **sacrifice** à la place du Christ (Décret sur le ministère des prêtres, art. 2 ; Constitution sur l'Église, art. 28), il est à la tête de l'assemblée, il préside à sa prière, il lui annonce le message du salut, il s'associe le peuple dans l'offrande du **sacrifice** à Dieu le Père par le Christ, dans l'Esprit Saint, il donne à ses frères le pain de la vie éternelle et y participe avec eux ».

- au n° 62 : « Les fidèles constitueront un seul corps soit en écoutant la parole de Dieu, soit en tenant leur partie dans les prières et le chant, soit surtout par l'oblation commune du **sacrifice** et la participation commune à la table du Seigneur ».

- au n° 153 : « La concélébration qui manifeste heureusement l'unité du sacerdoce et du sacrifice, ainsi que l'unité du peuple chrétien tout entier ... ».

- au n° 259 : « L'autel, où le **sacrifice** de la croix est rendu présent sous les signes sacramentels, est aussi la table du Seigneur, à laquelle, dans la messe, le peuple de Dieu est invité à participer, il est aussi le centre de l'action de grâce qui s'accomplit pleinement par l'Eucharistie ».

- au n° 335 : « L'Église offre le **sacrifice** eucharistique de la Pâque du Christ pour les défunts pour que, en raison de la communion qui unit tous les membres du Christ, ce qui obtient une aide spirituelle pour les uns apporte aux autres la consolation de l'espérance ».

- au n° 339 : « On encouragera les fidèles, surtout les membres de la famille du défunt, à participer par la communion au **sacrifice** eucharistique offert pour le défunt ».

9. Il est clair que, dans le texte de l'*Institutio generalis*, les affirmations récurrentes où le mot « sacrifice » prend un sens vague ou insuffisant, prévalent sur l'unique affirmation du Préambule, qui contient l'expression trop discrète du « sacrifice propitiatoire » ou de la « satisfaction ».

10. En irait-il autrement dans le texte même de la Messe de Paul VI et les prières du nouveau missel mettraient-elles suffisamment en évidence le point signalé : la messe est un sacrifice propitiatoire

dans sa cause finale ? Là encore, il faut bien reconnaître que non. Et quand nous disons « non », nous ne voulons pas dire que, d'un point de vue qui serait purement littéral et quantitatif, aucun des différents textes de la nouvelle liturgie ne mentionne jamais ce point. Car de fait, nous en trouvons mention. Nous voulons dire que le rite de la nouvelle liturgie, pris pour ce qu'il est, c'est à dire comme un signe, n'affirme plus suffisamment le point signalé de la doctrine catholique. Cette insuffisance se révèle premièrement à travers le trop petit nombre d'occurrences où cette doctrine est affirmée et deuxièmement à travers le vague et l'imprécision des expressions censées l'affirmer.

11. Là où la nouvelle liturgie du missel de Paul VI parle de « sacrifice », nous pouvons observer premièrement dans les prières suivantes qu'il est question seulement d'un sacrifice de louange ou d'action de grâces, non de propitiation :

« Priez, frères : que mon sacrifice, et le vôtre, soit agréable à Dieu le Père tout puissant. Que le Seigneur reçoive de vos mains **ce sacrifice à la louange et à la gloire** de son nom, pour notre bien et celui de toute l'Église » (nouvelle traduction de l'Orate Fratres).

« Nous t'offrons pour eux ou ils t'offrent pour eux-mêmes et tous les leurs **ce sacrifice de louange** pour leur propre rédemption, pour la paix et le salut qu'ils espèrent » (Prière Eucharistique n°1).

« Nous présentons cette offrande vivante et sainte **pour te rendre grâce**. Regarde, Seigneur, le sacrifice de ton Église, et daigne y reconnaître celui de ton Fils qui nous a rétablis dans ton Alliance » (Prière Eucharistique n°3)

12. Deuxièmement, dans deux autres passages, il est question de « sacrifice » d'une manière insuffisamment déterminée, car il y est question du fruit de ce sacrifice qui est la naissance à la vie et la nutrition, ou la délivrance de la mort, sans que ces deux idées soient mises en relation avec l'idée d'une propitiation :

« Dans la joie de Pâques, Seigneur, nous t'offrons ce sacrifice : c'est par lui que ton Église, émerveillée de Ta puissance, **naît à la vie et reçoit sa nourriture** » (Prières sur les offrandes du jour de Pâques).

« Accueille avec bonté, Seigneur, l'offrande que nous te présentons pour tous ceux qui reposent dans le Christ ; que le sacrifice de cette Eucharistie, en **les arrachant aux liens de la mort**, leur obtienne de **vivre en toi pour l'éternité** » (Prière sur les offrandes du 2 novembre)

13. Troisièmement, dans trois autres passages, il est question de réconciliation et de salut, mais l'idée de réconciliation n'est pas explicitement associée à l'idée d'une propitiation qui consiste à sauver et à réconcilier l'homme coupable qui a offensé son Dieu :

« Nous t'offrons son Corps et son Sang, le sacrifice qui est digne de toi et **qui sauve le monde** » (Prière Eucharistique n°4).

« En t'offrant, Seigneur, le sacrifice **qui nous réconcilie avec toi**, nous te supplions humblement : à la prière de la Vierge Marie, Mère de Dieu, et à la prière de saint Joseph, affermis nos familles dans ta grâce et ta paix » (Prière sur les offrandes, Fête de la Ste Famille, année C).

14. Quatrièmement, enfin, deux autres passages comportent certes l'idée de propitiation, à travers l'idée d'enlever le péché. Mais d'une part, sur le plan du signe, ces deux occurrences sont insuffisantes pour signifier comme il le faut la définition catholique du sacrifice : en effet, le deuxième passage ne signifie qu'une fois par an, lors de la fête du 14 septembre ; quant au premier, il figure dans une prière alternative, en concurrence avec deux autres. D'autre part, l'identification entre l'offrande de la messe et celle de la croix n'est pas affirmée, en sorte que l'on pourrait comprendre que la messe, loin d'être le renouvellement non sanglant de la satisfaction sanglante de la croix,

serait la simple offrande actuelle d'une satisfaction passée, dans un but de louange et d'action de grâces. En ce sens le « sacrifice » de la messe n'est pas la satisfaction propitiatoire du Christ, mais l'offrande et le mémorial de celle-ci.

«Que cette **Victime de notre réconciliation** accroisse la paix et le salut dans le monde entier. »
(Prière Eucharistique n°3).

« Que cette offrande, nous t'en supplions, Seigneur, **nous purifie de toutes nos fautes**, puisque **sur l'autel de la croix** le Christ a enlevé le péché du monde entier » (Prière sur les offrandes pour la fête de l'Exaltation de la Ste Croix).

15. L'idée du sacrifice est donc sérieusement amoindrie dans le nouveau rite de Paul VI et c'est l'un des aspects les plus néfastes de cet éloignement d'avec la définition catholique de la messe, signalé par le *Bref examen critique*.

Abbé Jean-Michel Gleize

Source : [Courrier de Rome n°645](#)

Notes de bas de page

1. Concile de Trente, session XXII du 17 septembre 1562 (DS 1738-1759).[↗]
2. Cf. l'article « Le Novus Ordo de Paul VI est-il mauvais en lui-même ? » dans le présent numéro du Courrier de Rome.[↗]
3. Arnaldo Xavier Da Silveira, La Nouvelle Messe de Paul VI, qu'en penser ? Editions de Chiré, Diffusion de la Pensée Française, 1975, p. 24.[↗]
4. DS 1743.[↗]
5. DS 1753.[↗]
6. Arnaldo Xavier Da Silveira, La Nouvelle Messe de Paul VI, qu'en penser ? Editions de Chiré, Diffusion de la Pensée Française, 1975, p. 24-25.[↗]
7. Cf. les n° 2, 7, 8, 33, 34, 41, 49, 55, 56, 62, 240, 241, 259, 268, 281, 283, 316.[↗]